



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vigueur au 1^{er} septembre 2023

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la communauté éducative, les modalités d'application de ces règles ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres et les conditions dans lesquelles ils s'exercent dans le respect des textes juridiques supérieurs, dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

Il a été élaboré en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative et adopté par le conseil d'administration du collège. D'une part, il participe à la formation à la citoyenneté des élèves, d'autre part, il s'applique à tous les membres de la communauté éducative et a force de loi, non seulement à l'intérieur du collège, mais également dans les activités organisées par le collège à l'extérieur de ses murs. Le non-respect de ce règlement intérieur donnera lieu à des punitions et des sanctions.

Les principes et les valeurs du service public d'éducation

Le présent règlement intérieur est élaboré selon les principes du service public d'éducation que chacun se doit de respecter : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, la ponctualité et l'assiduité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, le respect du bien public.

I. LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

A. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

1. Les horaires des cours

Ils sont définis par le tableau suivant :

	MATIN		APRES-MIDI
M1	08H35 - 09H30		S1 13H00 - 13H55
M2	09H30 - 10H25		S2 13H55 - 14H50
Récréation	10H25 - 10H40	Récréation	14H50 - 15H05
M3	10H40 - 11H35	S3	15H05 - 16H00
M4	11H35 - 12H30	S4	16H00 - 16H55

Des sonneries règlent le mouvement des élèves et des personnels.

2. Présence des élèves dans l'établissement

Ouverture des portes : matin 08H10

Les élèves doivent être dans l'enceinte du collège avant la première sonnerie (08H30 le matin ; 12H55 ou 13H50 l'après-midi).

La pause méridienne est au minimum d'une heure. Des activités peuvent être proposées sur le temps de cette pause du déjeuner pour les élèves volontaires. Si un élève externe désire participer à une activité régulière un jour particulier de la semaine ou s'il n'a pas occasionnellement le temps matériel de rentrer chez lui, il peut, sur demande écrite de ses parents, manger au collège, au ticket.

3. Les casiers

Des casiers sont attribués aux élèves demi-pensionnaires, deux élèves se partageant un même casier. La vie scolaire organise en début d'année l'affectation des casiers. Les élèves n'ont pas le droit de changer de casier de

leur propre initiative. Les élèves sont conjointement responsables de l'état du casier qui leur a été attribué. L'accès aux casiers est réglementé afin d'éviter de trop grands flux d'élèves : les horaires sont affichés dans les halls. En dehors de ces horaires l'accès aux casiers est strictement interdit sauf autorisation exceptionnelle. L'achat du cadenas est à la charge des familles. Ce dernier est obligatoire. Dans le cas contraire, le casier sera récupéré. L'établissement se réserve le droit de couper le cadenas d'un élève qui se serait approprié indûment un casier. Le collège ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis.

4. La circulation des élèves

Il est strictement interdit, par mesure de sécurité, de pénétrer dans la cour en deux roues (bicyclette, moto, etc...). Les élèves qui viennent au collège en deux roues se présentent obligatoirement devant le portail A et descendent avant de franchir le portail. L'entrée (ou la sortie) se fait alors moteur arrêté et l'engin tenu à la main. Le véhicule se range exclusivement sous l'abri prévu à cet effet.

Les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans une salle de classe, dans le hall des bâtiments ou d'étude sauf avec autorisation. A la fin de chaque cours, les élèves sont tenus de laisser leur salle en bon état, de se déplacer dans le calme dans les bâtiments et dans les espaces extérieurs. Pendant les récréations tous les élèves doivent se rendre dans la cour du bâtiment A. Il est interdit de séjourner sans motif dans les sanitaires, les couloirs, les salles de classe, les escaliers et les halls. Les cartables ne doivent en aucun cas traîner dans les couloirs et dans les halls.

5. Utilisation de l'ascenseur

Les personnes handicapées pour une courte ou longue durée sont autorisées à user de l'ascenseur. Une clé leur sera remise par l'infirmière. Elles s'engagent à s'acquitter des frais occasionnés en cas de perte de la clé qui leur sera confiée.

6. Livres scolaires et de documentation

Les livres scolaires et objets divers qui seront confiés aux élèves doivent être rendus après usage en bon état. En cas de perte ou de dégradation, ils doivent être remplacés ou remboursés. Un cartable rigide est fortement conseillé.

7. Activités facultatives proposées au sein du collège

▪ Le Foyer Socio-Educatif

C'est une association de type loi 1901 qui est gérée par un bureau et animée à l'initiative des élèves.

Cette association finance les clubs et participe aux frais des voyages.

L'adhésion est facultative et une cotisation est perçue lors de l'inscription.

Un local dans le bâtiment A est mis à la disposition du foyer des élèves.

▪ D'autres activités périscolaires

- Aide aux devoirs sur inscription de 8h35 à 9h30 et de 16H00 à 17H00.
- Clubs.

8. La demi-pension

Le restaurant scolaire n'est pas seulement un service rendu aux familles mais un lieu d'éducation au goût, au savoir-vivre et à l'équilibre alimentaire.

Inscription : l'inscription d'un élève à la demi-pension est effective pour l'année entière. Les frais de demi-pension sont établis forfaitairement pour l'année scolaire et payable d'avance en trois termes répartis comme suit :

- Septembre à Décembre
- Janvier à Mars
- Avril à Juillet

Tout changement de régime en cours d'année est subordonné à l'accord du Chef d'Etablissement et ne peut se faire qu'au début de chaque trimestre. En cas d'une absence de plus de cinq jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, la famille peut faire une demande de remise d'ordre (réduction) auprès du service de la gestion.

En cas de difficulté de paiement, des aides sont possibles. Dans ce cas, il faut contacter le service de gestion.

Règles de vie : les exigences du Règlement Intérieur du collège s'appliquent au restaurant scolaire : respect des biens, des consignes, des personnels...

L'attente au restaurant se fait sous le préau du bâtiment B après la dernière heure de cours effective de la matinée.

A la demande du surveillant, les élèves entrent dans le calme et se rangent à l'entrée du self

Pour accéder au self, il faut :

- L'autorisation de la personne chargée du passage
- La carte de cantine
- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux règles d'hygiène et de savoir vivre.

A la fin de leur repas, les élèves doivent laisser leur table et ses alentours propres, trier et vider leur plateau.

L'accès au self se fait par une carte remise gratuitement à l'élève, en cas de perte ou de dégradation la famille devra la racheter au prix voté par le Conseil d'Administration.

En cas d'oubli occasionnel de la carte l'élève mangera à la fin du service.

9. Sorties et voyages pédagogiques

Ils ont pour but de compléter l'enseignement donné en classe et s'inscrivent dans le cadre pédagogique normal. Toute sortie gratuite s'effectuant sur le temps scolaire a un caractère obligatoire. Les parents en seront informés. Les voyages (comportant au moins une nuitée) sont payants et sont organisés selon des modalités votées par le Conseil d'Administration. Ils sont soumis à l'autorisation parentale. Les élèves n'y participant pas devront être présents dans l'établissement les jours de voyage, selon les horaires normaux. Les non participants seront intégrés dans une autre classe.

Le règlement intérieur du collège s'applique lors des sorties et des voyages. Pour les familles ayant des difficultés financières une aide du fonds social des collèges peut être octroyée à l'élève, le coût du voyage ne devant pas être un facteur d'exclusion. Il faut s'adresser au service de gestion.

10. Usage de certains biens personnels

La vie scolaire repose en grande partie sur une autodiscipline qui prépare à la vie réelle. Chacun doit veiller sur ses affaires. Les parents sont invités à ne confier à leurs enfants aucune somme d'argent importante ni objet de valeur.

Toute disparition d'objet doit être signalée au plus tôt au professeur ou au bureau de la vie scolaire. Il y va de l'efficacité des recherches. Néanmoins, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vols.

Conformément au code de l'éducation, article L511-5

- L'usage du téléphone portable et de tous les équipements terminaux de communication électronique tels que les montres connectées, tablettes, est interdit dans l'établissement et durant les sorties et voyages scolaires. Ils doivent être rangés et éteints dans le sac des élèves dès l'entrée au collège. Toutefois, les élèves qui souhaitent rentrer en contact avec leur famille peuvent le faire à la vie scolaire en utilisant leur téléphone et/ou celui de la Vie scolaire après autorisation d'un adulte.
- Le téléphone pourra être utilisé dans le cadre d'activités pédagogiques sous la responsabilité de l'enseignant.
- Les élèves bénéficiant d'un dispositif spécifique de scolarité (PAI, PPS, PAP, PPRE) pourront utiliser leur téléphone selon les conditions prévues dans leur dispositif.
- Lors des voyages et des sorties, le règlement intérieur s'applique durant la totalité du déplacement. Les enseignants responsables préciseront aux parents les modalités d'utilisation pédagogique, sécuritaires et de communication avec les familles.

Pour des raisons de sécurité et de droit à l'image, est rappelée :

- Il est interdit de prendre des photos, d'enregistrer et de filmer sans autorisation dans l'enceinte du collège.
- L'interdiction absolue de faire circuler des photographies de membres de la communauté éducative sur les réseaux sociaux, instantanés ou pas.

11. Modalités de contrôle des compétences des élèves/Bulletin semestriel et bulletin de compétences

Les compétences des élèves sont contrôlées régulièrement par des interrogations écrites, orales, des devoirs ou des exercices en classe ou à la maison. Des devoirs communs pourront être mis en place pour évaluer tout un niveau.

Les parents sont régulièrement avisés des résultats scolaires de leur enfant par l'intermédiaire de PRONOTE. Les codes d'accès seront communiqués à la rentrée.

Après chaque conseil de classe, un bulletin semestriel est remis aux familles : il contient par matières un positionnement de l'élève (1- maîtrise insuffisante, 2- maîtrise fragile, 3- maîtrise satisfaisante, 4- maîtrise très satisfaisante) et les appréciations de professeurs et du conseil de classe. Il s'agit à la fois d'un bilan et de conseils pour progresser. Le conseil de classe peut prononcer par ailleurs des félicitations, des compliments ou des

encouragements pour récompenser les élèves dans leurs efforts et résultats. Il peut également prononcer des mises en garde pour alerter.

Deux rencontres parents-professeurs de mi- semestre avec remise d'un bulletin de compétences intermédiaire.

12. Fonctionnement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les activités de pratiques sportives organisées par le collège.

▪ Généralités.

Les élèves disposent d'une bagagerie dédiée à l'EPS, dans le bâtiment B, fermée afin d'y entreposer leur sac de cours et les objets personnels non utiles à la pratique sportive tel que les objets connectés.

La pratique en intérieur, dans le gymnase municipal, répond au règlement intérieur du gymnase, notamment l'utilisation d'une paire de chaussure de sport propre et transportée via un sac.

La tenue doit être adaptée à la pratique sportive. Par exemple, les chaussures de type « sportwear » sont à éviter. Les déodorants en spray sont interdits par mesure de sécurité, privilégier les sticks.

Pratique pédagogique et éducative, le fairplay et le respect des règles sportives et des règles de vie en collectivité sont de rigueur.

▪ Déplacements.

Tous les cours d'EPS débutent et finissent dans le collège.

Il est interdit de quitter le cours directement depuis les installations sportives. Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité données par l'enseignant sur le trajet entre le collège et les installations sportives. En cas de retard, l'élève doit impérativement se présenter à la vie scolaire.

▪ Inaptitude.

Tout élève est apte à participer au cours d'EPS.

La présence et la participation de tous les élèves aux cours d'EPS sont la règle.

- En cas d'inaptitude ponctuelle exceptionnelle, les parents doivent en avvertir le professeur par écrit. L'élève sera pris en charge soit au sein du cours d'EPS et réalisera des activités adaptées, soit par l'équipe de vie scolaire à l'appréciation du professeur d'EPS.
- En cas d'inaptitude attestée par un certificat médical, l'élève est présent aux cours d'EPS, sauf indication contraire du professeur d'EPS. Ce document sera d'abord présenté au professeur d'EPS puis signé par la Vie Scolaire.

Sauf exception médicale avérée et avec l'accord de la direction et de l'enseignant d'EPS, tout élève est tenu de demeurer au collège.

▪ Santé.

Pour les élèves asthmatiques, diabétiques ou présentant tout autre situation médicale similaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Pour cela, il est impératif de prendre contact avec le service infirmerie du collège. Votre enfant devra dans ce cas avoir son traitement sur lui.

Toute blessure survenue pendant un cours d'EPS doit être signalée par l'élève auprès du professeur d'EPS avant la fin du cours. À l'appréciation du professeur et/ou du service médical, une déclaration d'accident pourra être rédigée.

▪ UNSS.

Dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), association loi 1901, des activités sportives sont proposées aux élèves. Pour adhérer, la famille verse une cotisation annuelle, dont le montant est approuvé chaque année par le conseil d'administration. Lorsqu'un élève est inscrit à l'UNSS, il s'engage à respecter les règlements de l'association et du collège, à être présent à chaque séance et à adopter un comportement exemplaire.

B. La sécurité

1. Les soins et urgences

Un personnel infirmier est présent au collège selon un emploi du temps défini chaque année et affiché sur la porte de l'infirmerie. Il accueille les membres de la communauté scolaire pour donner des soins et des conseils de santé. Ce personnel peut offrir son aide pour des moments difficiles. Il ne saurait se substituer au médecin traitant. L'autorisation de se rendre à l'infirmerie est donnée par le professeur, l'élève malade est alors accompagné par un délégué de classe, et passe par la vie scolaire. A son retour de l'infirmerie, il viendra chercher un billet de retour en classe auprès des surveillants.

Toute automédication est interdite au collège.

Traitement ponctuel : l'élève doit passer à l'infirmerie le matin déposer la prescription médicale avec la posologie et le traitement.

Traitement chronique : tout élève porteur d'un traitement de longue durée bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à la demande des parents et validé par le médecin scolaire.

L'infirmerie est fermée en l'absence de l'infirmière. La vie scolaire prendra alors les dispositions nécessaires et

établira un contact avec la famille ou suivra le protocole d'urgence.

2. Le matériel

La dégradation du matériel pouvant nuire à la sécurité, les élèves sont tenus de respecter le matériel de l'établissement.

L'utilisation de matériel spécifique est réglementée par des consignes de sécurité données par les enseignants et/ou affichées dans les salles.

3. La tenue

Les tenues vestimentaires des membres de la communauté scolaire ne doivent en aucun cas mettre en cause la sécurité des personnes, les règles d'hygiène ou entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

Ainsi, les vêtements doivent être appropriés aux activités :

- Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'établissement.
- Une tenue de sport exclusivement réservée à l'EPS
- Des cheveux attachés, pas de vêtement ni d'accessoire flottant en cours de sciences
- Une éventuelle blouse de coton pour les cours de sciences.

4. Les produits interdits au collège

Il est interdit d'introduire et/ou de consommer dans l'enceinte du collège les produits suivants :

- Le tabac
- Les cigarettes électroniques et les liquides pour cigarettes électroniques
- L'alcool
- Boissons et produits énergisants
- Drogues
- Nourriture (chips, gâteaux, sucettes, ...)

5. Les objets dangereux

Il est également strictement interdit d'introduire des objets dangereux ou des objets détournés à des fins offensives et dangereuses (briquet, allumettes, pétards, lasers, bombes lacrymogènes, outils divers, pistolets à billes ou à peinture, armes de toute catégorie, déodorant en aérosol...).

6. Sécurité incendie

Plusieurs exercices de sécurité sont organisés dans l'année avec le concours des services compétents. Une information concernant les consignes de sécurité est faite par le professeur principal à la rentrée et rappelée en cours d'année. Les consignes d'évacuation sont affichées dans toutes les salles.

II. L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

A. Modalités de l'exercice de ces droits

1. Participation aux instances collégiales de l'établissement

Délégués de classe, délégués au Conseil d'Administration (C.A.), délégués au Foyer Socio-Educatif (F.S.E.), délégués au conseil de vie collégienne (CVC).

2. Les réunions

Les délégués des élèves peuvent dans le cadre de l'exercice de leur fonction électorale demander au chef d'établissement l'autorisation de réunir leur classe. Les professeurs, le conseiller principal d'éducation ou les surveillants peuvent les aider dans l'organisation et l'animation de ces réunions. Une nouvelle instance, le conseil de vie collégienne, permettra aux élèves d'être force de proposition et d'établir un véritable dialogue avec l'ensemble de l'équipe éducative.

3. Le conseil de vie collégienne

Objectifs :

- Responsabiliser les élèves et contribuer à leur formation active de citoyens, autour d'actions et de projets visibles de tous.
- Participer à la construction d'une culture d'établissement autour de projets citoyens.
- Bonifier le climat scolaire de l'établissement.
- Explorer et valider les compétences 6 et 7 du Socle Commun (Les compétences sociales et civiques ; l'autonomie et l'initiative)

Descriptif du dispositif :

- Mise en place d'un Conseil de Vie Collégienne (CVC) sur le modèle des CVL (conseils de vie Lycéenne) installés dans les lycées. Les élections des membres élèves du CVC auront lieu au cours du 1er trimestre.

Fonctionnement :

- Le CVC est une instance consultative composée d'élèves démocratiquement élus au suffrage universel direct pour un mandat de 1 an. Elle doit permettre de connaître leurs avis et leurs idées sur le quotidien de l'établissement et l'amélioration du climat scolaire.
- Composition : 10 membres élèves élus au suffrage universel direct par les pairs de leur niveau (2 par niveau plus 2 délégués élus au CA + 5 adultes volontaires, désignés par le chef d'établissement parmi les enseignants, CPE, personnels du collège, parents, élus locaux...).
- Présidence : le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint
- Le CVC doit être un lieu de dialogue, d'échange entre tous les membres et d'expression libre des suggestions et propositions des élèves.

Le CVC est d'abord et avant tout une instance consultative. Mais il travaillera aussi dans une logique de projets tout au long de l'année, en bénéficiant des apports et des compétences professionnelles et/ou pédagogiques de la communauté éducative, en accord avec des objectifs disciplinaires.

Impératifs :

- Cette instance nouvelle doit être consultée une fois par trimestre et s'engagera dès le début de son mandat sur 2 ou 3 actions visibles au sein de l'établissement.

Le fonctionnement et les actions menées par ce CVC doivent être visibles de tous. Transparence et communication doivent contribuer à l'adhésion forte des élèves et des personnels.

4. Enseignement

Les élèves ont droit aux heures d'enseignement prévues par la loi, dans le respect des conditions nécessaires à l'acquisition des compétences.

B. Les obligations

1. Les obligations scolaires

Les élèves se doivent de :

- Respecter les horaires d'enseignement (assiduité, ponctualité),
- Fournir les efforts nécessaires pour pouvoir progresser et se valoriser,
- Prendre les cours,
- Participer au travail de la classe,

- Faire le travail demandé à la maison,
- Respecter les modalités des contrôles des connaissances et des compétences,
- Apporter leur matériel,
- Ne pas tricher,
- Respecter le régime de sortie : un élève ne peut sortir que sous le contrôle d'un adulte de l'établissement.

2. La justification des absences et des retards

Après une absence ou un retard, les élèves doivent se présenter au bureau de la vie scolaire pour y recevoir un visa.

Les professeurs doivent contrôler à chaque heure de cours la présence effective de leurs élèves, il y va de leur responsabilité.

En cas d'absence non justifiée et de multiplication de retards injustifiés entre deux cours, la famille de l'élève sera avertie.

En cas d'absentéisme qui constitue un manquement à l'assiduité scolaire, un dialogue sera engagé avec la famille et un signalement pourra être fait.

3. Le respect d'autrui et du cadre

Vivre en communauté implique le respect de l'autre, de l'environnement, du matériel, des biens d'autrui et des règles de la politesse et du savoir-vivre.

- Règles de vie à respecter :

Les élèves doivent se découvrir la tête dans les parties couvertes de l'établissement, jeter des débris dans les poubelles, utiliser les sanitaires proprement.

Les élèves ne doivent pas cracher ou mâcher des chewing-gums pendant les cours et en étude.

Les élèves doivent avoir une tenue, des gestes et des propos décents.

Les élèves doivent se mettre en rang dans la cour à la sonnerie, se déplacer calmement et se ranger devant leur salle.

La revente d'objets personnels est strictement interdite au collège. Celle-ci entraînera la confiscation des objets qui seront rendus en fin d'année aux parents.

Tout versement d'argent ou tout autre demande, auxquels un élève contraindrait l'un de ses camarades même sans le menacer physiquement sera assimilé à un racket et réprimé en tant que tel.

- Le respect du matériel :

De gros efforts financiers sont faits pour maintenir en bon état les locaux et mettre à la disposition des élèves des outils et matériels performants. La réparation consécutive à une dégradation ou le remplacement du matériel sont à la charge des familles et même recouverts par voie d'huissier si nécessaire.

- Le respect du bien d'autrui :

Tout dommage accidentel ou volontaire au bien d'autrui devra être réparé financièrement par son auteur.

Les vols, tentatives de vol, rackets ou tentatives de rackets feront l'objet de sanctions disciplinaires voire d'une saisine judiciaire.

- Le respect de l'intégrité d'autrui :

Les violences verbales, les insultes y compris par le biais d'internet et des réseaux sociaux, les brimades, les violences physiques, les menaces, les agressions sexuelles et tout acte de violence sont punissables par la loi.

- Le droit à l'image

Toutes les photos et vidéos sont interdites dans le collège (bâtiments et cours) sauf autorisation spécifique donnée par le chef d'établissement.

III. LES MESURES DISCIPLINAIRES

Les procédures disciplinaires ont été réformées le 1er septembre 2011 dans le but de réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions. A l'exception de l'exclusion définitive, toute mesure disciplinaire est ôtée du dossier de l'élève au bout d'un an

A. Les punitions scolaires

Les punitions peuvent être décidées par tout membre du personnel de l'établissement.

- L'exclusion de cours. La circulaire n°2011-111 du 1er août 2011 stipule que « l'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels. Elle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants et personnels d'éducation. Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement ». La loi du 5 juillet 1890 précisait déjà que l'exclusion de cours « ne peut ainsi être motivée qu'en cas de mise en danger d'autrui ou de l'élève mis en cause lui-même ».
- La retenue
- L'admonestation. Un faible écart de comportement peut faire l'objet d'une simple remontrance orale, suivie éventuellement d'une communication écrite ou orale aux parents.
- Le travail scolaire supplémentaire.

Sont notamment interdits :

- Toute forme d'humiliation (piquet, coin...).
- La privation de récréation.
- Le recopiage de lignes.
- Associer l'évaluation à un motif exclusivement disciplinaire.

La circulaire du 1er juillet 1961 stipule que toute dégradation matérielle volontaire peut entraîner une réparation financière à la charge des parents de l'élève responsable, cette mesure ne constituant pas une mesure disciplinaire.

B. Les sanctions disciplinaires

Depuis le 1er septembre 2011:

- Les procédures disciplinaires sont automatiques dans les cas suivants :
 1. lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
 2. lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
 3. Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.
- La procédure doit respecter le principe du contradictoire lorsque le chef d'établissement prononce seul une sanction sans saisine du conseil de discipline ;
- La nouvelle échelle des sanctions est la suivante :

L'article R511-13 du Code de l'éducation, modifié par le décret du 24 juin 2011, annonce les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation dont l'objectif est de faire participer l'élève à une activité de solidarité, culturelle ou éducative. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche et être exécutée à l'extérieur de l'établissement. Cette mesure ne peut excéder 20 heures et est réalisée en dehors des heures d'enseignement.
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive qui ne peut être prononcée que par le conseil de discipline dans les conditions prévues par les textes.

Ces trois exclusions peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total.

C. Les mesures conservatoires précédant une sanction

La circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 apporte une nouveauté. Elle instaure la possibilité pour le chef d'établissement de prononcer une mesure conservatoire préalablement à une sanction :

"Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire, pendant la durée maximale de trois jours ouvrables correspondant au délai accordé à l'élève pour présenter sa défense (art. R. 421-10-1 du code de l'éducation) dans le cadre du respect du principe du contradictoire."

D. Les mesures d'accompagnement

1. Le contrat de vie scolaire et la grille de suivi individuelle

L'élève et sa famille, après concertation, s'engagent sur des objectifs précis. Une grille est présentée par l'élève à ses professeurs qui y consignent si les engagements pris ont été tenus.

2. La grille de suivi de la classe

Il s'agit d'un outil utilisé de façon ponctuelle par l'équipe pédagogique d'une classe pour suivre les efforts de chaque élève dans son travail et son comportement.

3. Le tutorat

Les élèves sous contrat de vie scolaire sont suivis par un adulte référent qui sert de lien entre l'élève et l'équipe éducative.

D'autres formes de tutorat peuvent exister sans l'aide du contrat.

Les tuteurs sont choisis parmi les membres volontaires de la communauté scolaire.

4. Changement de classe en cours d'année scolaire

Il s'agit d'une mesure prise en concertation avec la famille et les équipes pédagogiques concernées, à titre exceptionnel.

E. La commission éducative

La composition de la commission éducative est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite au règlement intérieur de l'établissement. Le chef d'établissement en assure la présidence ou, en son absence, le chef d'établissement adjoint.

Elle est composée du chef d'établissement et/ou de son adjoint, du CPE, de l'infirmière scolaire, de 2 représentants des parents d'élèves, de 2 représentants des personnels enseignants, de l'élève et de ses responsables légaux, du professeur principal. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur la situation peut être invitée à la commission.

Ses compétences :

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

La commission ne doit pas être assimilée par l'élève à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas. Elle ne prononce donc pas de sanction.

Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

Un référent sera nommé par la commission pour chaque suivi.

F. Le conseil de discipline

Il est réuni par le chef d'établissement selon les conditions règlementaires en vue de prononcer une sanction en adéquation avec les faits reprochés.

Sa composition :

- Le chef d'établissement ;
- Le chef d'établissement adjoint ;
- Le conseiller principal d'éducation
- L'adjoint gestionnaire ;
- 5 représentants des personnels, dont 4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 1 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé et ATT (agents techniques territoriaux) ;
- 5 représentants des usagers (en collège, 3 parents + 2 élèves).

IV. LA VIE SCOLAIRE

A. Le Pass'Collège

Il est fourni gratuitement à chaque élève au début de l'année scolaire. C'est un document officiel qui ne doit comporter ni dessin ni surcharge. En cas de perte ou de dégradation la famille devra le racheter. Chaque élève doit en disposer à tout moment. Tout oubli, refus de présentation ou falsification est passible de punitions ou de sanctions. Il permet aux élèves de sortir de l'établissement selon leur régime de sortie.

Sans son Pass'Collège ou sans photo sur le Pass'Collège, l'élève se verra refuser toute sortie avant 17H00, 12H30 le mercredi.

B. Absences

1. Les absences imprévisibles

Si une absence imprévisible se produit, les parents doivent en aviser par téléphone (02 37 83 80 56) le bureau de la vie scolaire puis la confirmer par écrit au conseiller principal d'éducation.

2. Les absences prévues

Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire, aucun élève ne doit s'absenter du collège sans une raison valable et sans autorisation demandée par écrit, au CPE.

Dans tous les cas après une absence, même prévue, l'élève doit, dès son retour au collège, présenter un billet d'absence (rose) à la vie scolaire avant de rentrer en cours. La souche complétée par les personnels sera présentée aux professeurs.

Un certificat médical sera exigé :

- En cas de retour suite à une maladie contagieuse,
- Afin d'obtenir pour les demi-pensionnaires, la déduction du prix des repas (remise d'ordre) suite à une absence d'au moins 5 jours consécutifs.

C. Retards

Les retards doivent être justifiés par les parents (billet bleu). L'élève se présentera à la Vie Scolaire avant d'entrer en cours pour y régulariser sa situation. Tout retard excédant une heure est considéré comme une absence qui devra être justifiée en tant que telle.

Dans le cas particulier des retards entre deux heures de cours, une information à la famille sera faite.

D. Les études

Les élèves seront accueillis en étude par un assistant d'éducation.

La présence en étude est obligatoire entre deux heures de cours. L'étude est un lieu de travail.

E. Sorties

1. Généralités

Les élèves ne peuvent pas sortir de l'établissement avant le dernier cours de la demi-journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires.

Pour toute sortie exceptionnelle sur le temps scolaire, la famille doit impérativement venir chercher son enfant et signer une décharge au service vie scolaire ou bien rédiger un mot via Pronote.

Les demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi sortent à 13h00, après le repas.

Les élèves qui utilisent le transport scolaire doivent entrer dans le collège dès l'arrivée du bus.

L'équipe de direction peut revenir à tout moment sur le régime de sortie d'un élève en fonction de son investissement dans les apprentissages et de son comportement.

Un élève souhaitant rester en heure d'étude pour y travailler, seul ou avec des camarades, sera accepté volontiers.

2. Régimes de sortie

Régime Confiance. La présence de l'élève coïncide avec ses heures de cours inscrits à l'emploi du temps ordinaire. En cas d'une modification ponctuelle en fin de demi-journée ou de journée, l'élève doit être autorisé par ses parents à quitter le collège par l'intermédiaire d'une autorisation permanente de sortie.

Régime Autonomie. La présence de l'élève coïncide avec ses heures de cours inscrits à l'emploi du temps ordinaire. Dans le cas d'une modification ponctuelle d'emploi du temps, l'élève est gardé en étude.

Régime Accompagné. La présence de l'élève est obligatoire du premier cours à 16h00 ou 17h00 (selon emploi du temps), 12h30 le mercredi.

CHARTRE INFORMATIQUE

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités d'enseignement et/ou de documentation de l'établissement. Elle s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Utilisation du matériel informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toutes les personnes autorisées à utiliser le réseau pédagogique de l'établissement.

Chaque utilisateur se voit attribuer en début d'année un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les identifiants et mot de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de sa session.

L'utilisateur doit prévenir le chef d'établissement, ou l'un de ses représentants, de toutes anomalies sur son compte.

Savoir-être

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles du savoir-vivre informatique.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas utiliser la session d'une autre personne.

Matériel

Tout utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau.

L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans le répertoire U://perso

Pour des raisons environnementales, les impressions sont effectuées uniquement après autorisation du professeur.

Utilisation d'Internet

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire répond à des objectifs d'apprentissage de compétences et de connaissances. Elle contribue à permettre aux élèves de devenir des adultes autonomes et responsables de leurs choix.

L'accès à Internet est un droit de chaque utilisateur mais comporte aussi des devoirs.

L'usage d'Internet doit être autorisé par un adulte de l'établissement qui cadre cette activité.

Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits.

L'usage d'une clé USB personnelle est possible après autorisation d'un adulte.

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques suivantes : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des règles de vie en société.

Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents : à caractère diffamatoire ou appelant à la haine ; à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à des crimes ou délits ; à caractère commercial.

En cas de non-respect de l'une de ces règles, le compte de l'utilisateur sera fermé et il s'expose aux sanctions disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et règlement en vigueur.



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité



AUTORISATION PERMANENTE DE SORTIE

Document obligatoire dans le choix du Régime Confiance

Je soussigné(e) Mme/M. _____, responsable légal de
_____, élève de la classe de _____,

- ✓ **confirme** avoir fait le choix de l'inscrire en **régime Confiance**,
- ✓ **l'autorise à quitter le collège** en cas d'une modification ponctuelle de l'emploi du temps à l'issue du dernier cours (en fin de demi-journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires), conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

Cette autorisation permanente prend effet à compter de la remise du document au Service Vie Scolaire pour l'année scolaire en cours.

<p>Fait à _____</p> <p>Le _____</p> <p>SIGNATURE</p>	<p>CADRE RÉSERVÉ AU COLLÈGE</p> <p>Date de réception du courrier</p> <p>____ / ____ / ____</p>
---	---